

Réf : DCM/2022-39/9.4/18-05

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	29

Date de la convocation : 12-05-2022

Notifiée aux élus le : 12-05-2022

Date de l'affichage : 12-05-2022

## SÉANCE DU MERCREDI 18 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux,

Le DIX HUIT MAI À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENTS** : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Patricia VAN DER LINDE à Gilles TRAUJLET, Christian LAPISARDI à Alain BAILLIEU, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Cédric BONATO à Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND.

**ABSENT NON-REPRESENTÉ** : Néant.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Véronique BONVICINI.

### OBJET :

### **MOTION CONCERNANT LES ORIENTATIONS PROPOSÉES PAR LA POSTE**

**Rapporteur** : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Le Conseil Municipal d'Aigues Mortes, soucieux de la qualité de service qu'il doit à la population et de sa volonté de maintenir les services publics de proximité essentiels à la vie de la commune, s'oppose fermement aux orientations formulées par la Poste par écrit et oralement concernant une étude de réorganisation entraînant pour le bureau de poste :

- Une réduction de l'amplitude horaire hebdomadaire à 28 h au lieu de 29h30 en 2020, 32h30 en 2019 et initialement de 33 h.
- Une diminution des effectifs portant ce nombre de 2 à 1.

Le Conseil Municipal ne peut approuver les raisons formulées à ces réductions drastiques liées, pour les services d'étude de la Poste, à une diminution de la fréquentation constatée entre 2018 et 2021.

Cette période a été marquée par la pandémie COVID qui a profondément perturbée la vie sociale et ne peut ainsi servir de référence.

Le Conseil Municipal rappelle qu'Aigues Mortes, chef-lieu de canton, a été labellisée Grand site d'Occitanie et Grand Site de France et a obtenu le label "station classée tourisme" qui permet de bénéficier du surclassement démographique.

À ces titres elle accueille 1,4 millions de visiteurs par an, une population qui ne cesse d'utiliser les services de la poste.

Enfin la commune connaît une croissance démographique sensible depuis de nombreuses années passant de 5000 habitants en 1990 à 8560 en 2019.

Les projets immobiliers en cours auront des effets positifs sur cette évolution de population.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet de réorganisation prévue par la Poste en contradiction avec la volonté politique d'une meilleure prise en compte des territoires.

Le conseil Municipal est invité à délibérer

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Émet un avis défavorable au projet de réorganisation prévue par la Poste en contradiction avec la volonté politique d'une meilleure prise en compte des territoires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 23 mai 2022

Le Président de séance,  
Pierre MAUMÉJEAN  
Maire d'Aigues-Mortes



**RESULTAT DU VOTE :**

Délibération 2022-39	<b>MOTION CONCERNANT LES ORIENTATIONS PROPOSÉES PAR LA POSTE</b>	Pour :	<b>29</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication